Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_110-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **30**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **03 juin 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-110

Étaient représentés par procuration :

Anaïs BARRE a donné procuration à Claire CAMPODONICO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Laurent DESHAIES a donné procuration à Marion ROBERT
Jimmy BESSAIH a donné procuration à Kafia BENSADI

Bruno PRIOURET a donné procuration à Laurence LANGLET

OBJET :

CRÉATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES A, B ET C ET D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET À LA COMMUNE DE GARDANNE ET FIXANT LEURS MODALITÉS DE COMPOSITION

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_110-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 261-4 et L.272-1 ;
Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 mai 2026 ;

Conformément à l'article L.452-14 du code général de la fonction publique (CGFP), les communes et leurs établissements publics qui emploient plus de 350 fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, n'ont pas l'obligation d'être affiliés à un centre de gestion.

Dans ce cadre, la commune de Gardanne n'est pas affiliée à un centre de gestion.

Les dispositions des articles L.261-2 et L.261-4 du CGFP, prévoient que des commissions administratives paritaires (CAP) communes peuvent être mise en place dans chaque collectivité ou établissement non affilié par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et de ses établissements publics rattachés pour chaque catégorie de fonctionnaires territoriaux. De surcroît, conformément aux articles L. 272-1 et L.261-4 du CGFP, la procédure de mise en place de la commission consultative paritaire (CCP) est identique à la procédure de mise en place de la CAP.

Compte tenu des effectifs (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé) constatés au sein de la commune et du CCAS de Gardanne au 1er janvier 2026, soit 635 au total, il doit être procédé à la création des Commissions administratives paritaires pour chaque catégorie de fonctionnaires (A, B, C) d'une part, ainsi que de la Commission consultative paritaire commune d'autre part.

Ainsi, les élections professionnelles ayant été fixées au 10 décembre 2026, il est nécessaire que la commune et le CCAS déterminent, par délibération concordantes et après consultation des organisations syndicales, le renouvellement des CAP A, B, C et de la CCP communes à la collectivité et au CCAS.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de la commune et du CCAS s'établissent comme suit :
- 22 fonctionnaires relèvent de la catégorie A ;
- 75 fonctionnaires relèvent de la catégorie B ;
- 354 fonctionnaires relèvent de la catégorie C ;
- 184 agents contractuels

En ce sens, conformément aux articles R.262-5 et R.272-6 du CGFP, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein des CAP et de la CCP est fixé comme suit :

- CAP A : trois représentants
- CAP B : quatre représentants
- CAP C : cinq représentants
- CCP : quatre représentants

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_110-DE

En sus des représentants du personnel, les CAP et CCP comprennent nombre égal des représentants des collectivités territoriales et établissements publics rattachés.
Étant précisé que pour chacune de ces commissions (CAP et CCP), le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires conformément au CGFP.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

De mettre en place des commissions administratives paritaires communes pour chaque catégorie de fonctionnaires (A, B et C) à la commune de Gardanne et à son Centre communal d'action sociale, compétentes pour les fonctionnaires de la commune et du CCAS.

Article 2 :

De mettre en place une commission consultative paritaire commune à la commune de Gardanne et à son Centre communal d'action sociale, compétentes pour les agents contractuels de droit public de la commune et du CCAS.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Article 4 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026